

**IMMEUBLE 30 RUE MALOUET  
SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
AVENANT N°1**

• • •

**DIRECTION DU PATRIMOINE BATI**

**ENTRE :**

La Ville de ROUEN représentée par Madame Fatima EL KHILI, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti de ladite Ville, en vertu de l'arrêté de délégation en date du 21 juillet 2020 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 autorisant la signature du présent avenant,

ci-après dénommée « la Ville »

**D'UNE PART,**

**ET :**

La S.A. d'H.L.M. (Société Anonyme d'habitation à loyers modérés) LOGEAL IMMOBILIÈRE dont le siège social est situé 5 rue Saint Pierre – BP 158 – 76194 YVETOT, représentée par Madame Christel ROUSSEL, Directrice Générale, demeurant à YVETOT (76190), 5 rue Saint Pierre, agissant au nom et pour le compte de la Société LOGEAL IMMOBILIÈRE, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 122 228 Euros, dont le Siège est à YVETOT (76190), 5 rue Saint Pierre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro B 975 680 190 000 25, agissant :

D'une part en sa qualité de Directrice Générale Déléguee de ladite société, pour avoir été nommée à cette fonction en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2020,

Et d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de ladite société, conférant au Directeur Général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, dans le cadre de l'objet social.

ci-après dénommée « le preneur »

**D'AUTRE PART,**

## IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### I – EXPOSE

Depuis 2010, la S.A. d'H.L.M. LOGEAL IMMOBILIERE occupe une maison d'habitation située au 30 rue Malouet à Rouen.

Les conditions de cette occupation ont été inscrites dans une convention signée le 25 mars 2021.

La S.A. d'H.L.M. LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Ville de Rouen pour que les loyers soient versés trimestriellement et non plus mensuellement. Il convient donc de signer un avenant n° 1 entre la Ville de Rouen et la S.A. d'H.L.M. LOGEAL IMMOBILIERE, modifiant la convention de mise à disposition du 25 mars 2021.

### II – AVENANT

#### Article 1er – OBJET

**L'article 3 de la convention du 25 mars 2021 intitulé « LOYER » est modifié comme suit :**

La valeur locative des locaux, objets des présentes, est basée sur le montant des loyers perçus par le preneur, soit un loyer annuel de 6.600,36 €, déduction faite des frais de gestion du preneur d'un montant annuel de 850 € ainsi que des dépenses d'entretien courant qui pourraient être générées sur le logement, provision annuelle de 1.003,70 €. Le loyer annuel s'élèvera donc à un montant de 4.746,66 €.

Chaque année le loyer sera révisé en fonction de l'évolution du montant des loyers perçus par le preneur ainsi que le montant des dépenses engagées par le preneur.

Les loyers sont payables trimestriellement auprès du Centre des Finances Publiques de Rouen Métropole situé au 86 boulevard d'Orléans 76037 Rouen Cedex au vu des avis de loyers qui sont adressés trimestriellement au preneur.

#### Article 2 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

#### Article 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition signée le 25 mars 2021, qui ne sont pas contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Maire et par délégation,**

**Fatima EL KHILI**  
**Adjointe au Maire en charge de**  
**L'urbanisme et du patrimoine bâti**

**Pour la S.A. d'H.L.M.**  
**LOGEAL IMMOBILIERE**

**Christel ROUSSEL**  
**Directrice Générale**